



Traité Baba Kama

Michna 4 - Chapitre 4

שׁוֹר שֶׁלֹּפְקָה שָׁנַגַּח לְשׁוֹר חֵרֵשׁ, שׁוֹטָה וְקָטָן,
חֵיב.
וְשׁוֹר חֵרֵשׁ, שׁוֹטָה וְקָטָן שָׁנַגַּח לְשׁוֹר שֶׁלֹּפְקָה,
פְּטוּר.
שׁוֹר חֵרֵשׁ, שׁוֹטָה וְקָטָן שָׁנַגַּחוּ,
מִעֲמִידִים לָהֶם אֶפִּיטְרוּפִיס,
וּמַעֲיָדִין לָהֶן בְּפִי אֶפִּיטְרוּפִיס.
נִתְפַּקַּח הַחֵרֵשׁ, שֶׁפֶה הַשׁוֹטָה, הַגְּדִיל הַקָּטָן,
חֲזָר לְתַמּוּתוֹ.
דְּבָרֵי רַבִּי מֵאִיר.
רַבִּי יוֹסֵה אוֹמֵר:
הָרִי הוּא כְּחֻזְקָתוֹ.
שׁוֹר הָאֶסְטֵדִין אֵינוֹ חֵיב מִיתָה, שְׁנֵאמַר: (שְׁמוֹת כ"א, כ"ח)
"כִּי יִגַּח", לֹא שִׁיגִיחוּהוּ.

Dans le cas où le taureau d'une personne saine d'esprit a encorné le taureau d'un sourd, d'un fou ou d'un « mineur », elle est tenue [de payer]. Dans le cas [contraire] où le taureau d'un sourd, d'un fou, ou d'un « mineur » a encorné le taureau d'une personne saine d'esprit, ceux-ci sont dispensés [de tout dédommagement]. Lorsque le taureau d'un sourd, d'un fou ou d'un « mineur » a encorné [d'autres taureaux], le tribunal doit leur adjoindre un tuteur ; il (le taureau) sera alors déclaré MOU'AD en présence de ce tuteur.

Lorsque le sourd entend à nouveau, que le fou redevient sain d'esprit ou que le « mineur » devient « adulte », il (le taureau) redevient TAM ; telles sont les paroles de Rabbi Méïr.

Rabbi Yossi dit qu'il conserve le statut de MOU'AD. Un taureau [entraîné aux joutes] des arènes n'est pas passible de mort (lorsqu'il encorne un homme et le tue), comme il est dit : « Lorsqu'un taureau encornera [un homme...le taureau devra être lapidé, etc.] », (Chémot 21,28), (ce qui suppose que le taureau a conduit l'agression par lui-même), non qu'il ait été conditionné pour encorner.



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions